

**Département de LOT et GARONNE**

**Commune d'AGME (47350)**

**Enquête publique du 2 juin 2017 au 4 juillet 2017 inclus**

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation  
unique Loi sur l'eau relative au projet de création  
du plan d'eau de l'EARL de SABOCO**

**2<sup>ème</sup> partie :**

**CONCLUSIONS ET AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Destinataires :

- Monsieur le Préfet de Lot et Garonne
- Monsieur le Gérant de l'EARL SABOCO
- Monsieur le Maire d'Agmé
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux

M. Alain POUMEROL  
Commissaire enquêteur  
[alainpoumerol@free.fr](mailto:alainpoumerol@free.fr)

## CONCLUSIONS

### SYNTHESE DU DOSSIER ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

L'enquête publique qui s'est déroulée sur une durée de 33 jours, du 2 juin 2017 au 4 juillet 2017 inclus, a été effectuée à la suite de la demande présentée par Monsieur Jérôme BISSIERES, gérant de l'EARL de « SABOCO » en vue d'obtenir l'autorisation unique Loi sur l'eau relative au projet de création d'un plan d'eau sur le territoire de la commune d'AGME (47350).

L'**EARL de SABOCO** est une structure familiale issue du GAEC de SABOCO créée au début des années 1970 et ayant évolué en EARL (28/12/1995) puis en SCEA (2/11/1999) et de nouveau en EARL de SABOCO depuis le 1er janvier 2012.

La structure est orientée en totalité vers l'arboriculture fruitière avec des ateliers de prunes d'Ente, de noisetiers et de noyers. L'irrigation des vergers permet une meilleure mise en valeur du terroir dans cette zone de coteaux. Il y a 3 associés exploitants (plus 3 associés non exploitants) au sein de la structure ainsi que deux salariés permanents. 7 familles soit 24 personnes vivent actuellement grâce à l'exploitation. Un complément de main d'œuvre sera nécessaire dans un proche avenir.

L'intégralité de la production est commercialisée par les coopératives agricoles locales au sein desquelles les exploitants de l'EARL ont toujours joué un rôle important (en particulier au sein des filières prunes et noisettes).

Exploitation spécialisée dans les fruits secs (pruniers, noisetiers, noyers) l'EARL de SABOCO dispose actuellement de 8 retenues collinaires pour une réserve d'eau d'environ 201 000 m<sup>3</sup> alimentant 104 ha de vergers, soit une moyenne de 1930 m<sup>3</sup> d'eau par hectare. Les valeurs des consommations moyennes observées sont basses et ne reflètent pas les besoins réels actuels des exploitations. En effet, le manque de ressource pousse les producteurs à faire des choix et donc à répartir les quantités d'eau disponibles du mieux qu'ils peuvent.

Le projet de création de la retenue au lieu-dit « Les Granges », dont la durée d'amortissement sera de 20 ans, vise à consolider l'équilibre économique de l'exploitation EARL de SABOCO par l'implantation de nouveaux vergers de fruits à coques et de pruneaux d'Agen. Ceci dans le but de maintenir un verger renouvelé et productif pour contrer le vieillissement des arbres approchant pour certains leur 40<sup>ème</sup> année de production. Selon les hypothèses d'irrigation et de développement de l'exploitation, la projection à 5 ans fait apparaître un déficit d'irrigation de 109 500 m<sup>3</sup> d'eau par an si le projet de création de la nouvelle retenue n'est pas réalisé

Cette retenue qui sera implantée à 10 mètres minimum du cours d'eau « La Canaule » permettra de mettre en place un nouveau verger avec un prélèvement uniquement hivernal gravitaire dans un affluent de « La Canaule » et un prélèvement hivernal dans le cours d'eau « La Canaule ». La gestion des stockages sera pluriannuelle. Il consiste en la création d'une retenue collinaire de 118 000 m<sup>3</sup> d'eau à usage d'irrigation. Le projet se situe au lieu-dit « les Granges – Grand Pré » sur les parcelles cadastrées 255 et 256 de la section A sur la commune d'AGME.

Le projet de développement du verger de fruits à coques par les adhérents de la coopérative UNICOQUE a été reconnu économiquement prioritaire au niveau national. Il fait l'objet d'une convention cadre spécifique liant l'Etat (Préfet de Lot-et-Garonne), le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et la Coopérative UNICOQUE pour favoriser cette filière avec la création des retenues d'eau « nouvelle génération » pour accompagner son développement dans un cadre durable (Convention De Développement Durable pour Unicoque Intégrant les Ressources en Eau (C.D.D.U.I.R.E.), avec la participation de l'Association Nationale des Producteurs de Noisettes (A ;N.P.N.) et la Chambre d'Agriculture de Lot et Garonne..

Ce projet fait donc partie intégrante d'un projet collectif engageant au niveau départemental et régional des enjeux agricoles importants, ayant reçu le soutien des pouvoirs publics et des collectivités territoriales. Pris dans sa globalité (retenue et vergers), il montre de très nombreux impacts positifs : économiques bien sûr mais également sociétaux et environnementaux. Il est de plus très encadré, sur le plan technique en particulier et il s'inscrit dans le cadre d'un projet de développement durable.

### **Composition du dossier soumis à enquête publique**

Le dossier soumis à l'enquête publique qui se présente sous la forme d'un document relié de 117 pages, est très détaillé et structuré. Il est conforme aux textes normatifs et réglementaires et notamment à la Loi sur l'eau et au Code de l'Environnement.

Il rend compte de la compatibilité du projet avec le SDAGE et de sa cohérence et justification avec les autres orientations régionales, départementales et locales. Le projet obéit aux règles d'urbanisme de la commune d'AGME.

Les annexes du dossier (192 pages) comportent les pièces justificatives à produire en application des textes réglementant la demande d'autorisation.

Les documents administratifs annexes sont:

- l'Arrêté Préfectoral n°47-2017-05-12-007 du 12 mai 2017 ordonnant l'enquête publique,
- l'avis d'enquête,
- le registre d'enquête publique.

### **Impacts du projet sur l'environnement et mesures prises pour les limiter ou les prévenir.**

Sur la base d'un diagnostic très fouillé, le dossier analyse les effets susceptibles de résulter de la création de cette retenue sur l'environnement et décrit les raisons qui ont motivé le choix du projet. La volonté du Maître d'Ouvrage est affirmée de prévenir, réduire ou compenser les impacts du projet et de ses risques de nuisances diverses : impacts écologiques (qualité de l'eau et sur les habitats et milieux naturels), débit réservé, impact sur la sécurité publique.

Au niveau écologique : l'ensemble du projet comprenant le prélèvement d'eau exclusivement en période hivernale (humide), la création d'une zone humide équivalente à 230 % de la surface de l'existant, la création de cours d'eau d'une longueur de 150% de ceux impactés, la création d'une surface importante de verger en culture durable limitant les pollutions diffuses, le volume garanti permettant un soutien d'étiage estival montre un impact limité voire positif sur la ressource en eau et le milieu aquatique.

Au niveau économique : l'ouvrage permettra la consolidation économique de l'exploitation de SABOCO au travers du développement de productions de fruits à coque participant au développement économique régional dans le cadre du plan de développement de filière durable organisé par la coopérative UNICOQUE.

### **Déroulement de l'enquête**

Le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux m'a désigné commissaire-enquêteur titulaire le 10 avril 2017 par la décision référencée E17000062/33. Le Préfet de Lot et Garonne, par arrêté n° 47-2017-05-16-007 du 12 mai 2017, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique loi sur l'eau relative au projet de création de plan d'eau de l'EARL de SABOCO.

L'arrêté préfectoral a fixé les dates d'enquête publique du vendredi 2 juin 2017 au mardi 4 juillet 2017 inclus et défini les dates et horaires des trois permanences à la mairie d'AGME :

- Le vendredi 2 juin 2017 de 9 h à 12 h
- Le mardi 20 juin 2017 de 14 h à 17 h
- Le mardi 4 juillet 2017 de 14 h à 17 h

J'ai rencontré le 30 mai 2017 Monsieur le maire ainsi que Monsieur BISSIERES Jérôme, gérant de l'EARL SABOCO en mairie d'AGME et sur le site où sera implantée la nouvelle retenue. Après avoir vérifié la complétude des dossiers, et paraphé les registres d'enquête, j'ai déposé ces documents en mairie d'AGME ce jour là.

L'information réglementaire a été correctement effectuée : l'avis d'enquête publique a été publié dans le journal « La Dépêche du Midi » le 17 mai 2017 et le 3 juin 2017 et dans le journal « Sud-Ouest » le 17 mai 2017 et le 6 juin 2017. L'affichage de l'avis d'enquête a été apposé par l'exploitant sur un panneau visible de la voie publique bordant le site. La commune d'AGME a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête à partir du mardi 16 mai 2017 jusqu'au mardi 4 juillet 2017 inclus conformément aux indications du certificat d'affichage. Enfin, le site internet de la préfecture donnait accès au dossier complet, à l'Arrêté préfectoral ordonnant l'enquête et à l'avis d'enquête publique.

J'ai clos les registres d'enquête le mardi 4 juillet 2017 à 17 heures.

### Les observations du public

Aucune observation écrite, verbale ou formulée par voie électronique n'a été relevée au cours de l'enquête publique.

### Procès-verbal de fin d'enquête publique

En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017, j'ai remis un procès-verbal des observations écrites et orales recueillies pendant l'enquête, le 5 juillet 2017, au représentant du maître d'ouvrage. Ce document constate l'absence d'observations pendant l'enquête publique.

### BILAN DU PROJET PRESENTE PAR L'EARL de SABOCO

A l'issue de cette enquête, il est possible de dresser un bilan résultant de l'examen du dossier soumis à l'enquête publique.

Thèmes	Aspects négatifs	Aspects positifs	Bilan
Impact sur les habitats et les milieux naturels Zone humides	Suppression de 2.64 ha (noyés par le projet)	Pérennisation et amélioration du fonctionnement d'une zone existante de 6.15 ha en compensation. Un bureau d'études spécialisé mettra en œuvre un plan de gestion composé : - d'un état des lieux de l'existant par recensement exhaustif de la faune et de la flore et cartographie des habitats naturels, - de proposition de mesures de gestion en fonction des enjeux mis en évidence.	Compensation positive sous réserve de la mise en place du plan de gestion

	Développement d'espèces invasives, nuisibles ou indésirables	Proposition de contrôle du développement des espèces invasives	Positif sous réserve pour l'exploitant d'assurer la vigilance nécessaire pour prévenir mais également confiner voire éradiquer ces espèces.
Cours d'eau	Suppression de 570 mètres de cours d'eau (noyés par le projet)	Création de 850 mètres de cours d'eau autour du projet	Positif sous réserve que le cours d'eau créé possède les mêmes caractéristiques que le cours d'eau noyé.
Maitrise de la consommation d'eau	Réserve d'eau épuisable	Mise en place de système de distribution d'eau à la parcelle très économe (goutte à goutte enterré) et pilotage de l'irrigation	Très positif
Impact du projet sur le bassin versant	Impact sur les autres retenues du bassin versant	L'impact de la retenue projetée est négligeable sur l'ensemble du bassin versant de prélèvement de 45.86 km <sup>2</sup> car il ne représente que 3.7% du volume hivernal disponible en quinquennal sèche le bassin quand le prélèvement est maximal (1 année sur 40). Aucun prélèvement estival.	Positif
Qualité de l'eau	Réchauffement des eaux	Dispositif de surverse des eaux de fond	Positif
	Matières en suspension	Dispositif de décantation amont	Positif
Impact sur les pollutions diffuses	Création de 51 ha de vergers	Pression phytosanitaire diminuée et érosion limitée grâce au couvert permanent sur 70 % de la surface plantée.	Positif sous réserve de l'implantation et de la tenue du couvert sur les plantations de vergers.
Population piscicole	Rejet des espèces dans le cours d'eau en cas de vidange	Information ONEMA et pêcheurie interne avant vidange.	Positif
Cohérence avec l'urbanisme		Les infrastructures à implanter sur la commune d'Agmé obéissent au Règlement National d'Urbanisme et ne nécessitent pas de déposer un permis d'aménager.	Neutre
Utilité du projet	Importance de l'investissement pour l'EARL	Le projet représente une nécessité économique pour assurer la pérennité de l'EARL	Positif
Impact lié aux travaux	Turbidité des eaux	Travaux prévus en période sèche	Positif

## **CONCLUSION ISSUE DU BILAN**

Le bilan du projet montre de nombreux aspects positifs, tant au niveau économique qu'au niveau environnemental.

La demande présentée par l'EARL de SABOCO porte sur un projet dont l'intérêt général est fort puisqu'il s'inscrit parfaitement dans le cadre du projet durable d'intérêt national de la filière fruits à coques qui est aujourd'hui une des rares filières agricoles en plein essor dans le Sud-Ouest de la France avec une compétitivité adaptée au marché mondial sur lequel elle vit sans aide.

L'absence de dépositions écrites ou verbales pendant l'enquête publique tend à démontrer l'acceptation, par les riverains, du projet de création de la retenue.

## **AVIS**

Je considère que le projet présenté à l'enquête publique comporte de nombreux aspects positifs énumérés dans le bilan, en particulier son intérêt économique et l'engagement pris par le maître d'ouvrage de prendre des mesures pour éviter, réduire ou compenser de manière significative les impacts sur l'environnement.

**En conséquence, pour les raisons exposées ci-dessus, j'émet un**

## **AVIS FAVORABLE**

**à la demande d'autorisation présentée par le gérant de l'EARL de SABOCO en vue d'obtenir l'autorisation unique Loi sur l'eau relative au projet de création de plan d'eau, au lieu-dit « Granges », sur le territoire de la commune d'AGME (47350).**

Fait à Brax le 7 juillet 2017

**Le commissaire enquêteur**

**Alain POUMEROL**